

Comité Exécutif

Paris, le 18 octobre 1993
SCH/Com-ex (93) decl. 2SCH 93/IIa
EXCON 003
ACQUIS

DECLARATION DU COMITE EXECUTIF
RELATIVE A L'ETAT D'AVANCEMENT
DES EFFORTS SUPPLEMENTAIRES EN MATIERE
D'AMELIORATION DE LA LUTTE CONTRE LES STUPEFIANTS

Le respect des dispositions de la Convention relative aux stupéfiants figure au nombre des conditions préalables énumérées dans la déclaration de Luxembourg du 19 juin 1992.

La déclaration de Madrid du 30 juin 1993 sur les conditions préalables a constaté que de grands progrès avaient été réalisés et a indiqué que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour permettre d'appliquer la Convention.

Le Comité Exécutif a examiné le rapport élaboré par le groupe de travail prévu à l'article 70 de la Convention d'application que les Ministres et Secrétaires d'Etat avaient institué lors de leur réunion de Madrid.

Il a approuvé la résolution qui lui a été proposée en vue de permettre une meilleure exécution des commissions rogatoires internationales.

Il a pris acte des autres progrès qui sont susceptibles d'intervenir dans le domaine de la coopération judiciaire.

Il a constaté que la totalité des Etats auront ratifié très prochainement les conventions des Nations Unies auxquelles l'article 71 de la Convention d'application fait référence.

Il confirme que l'entrée en vigueur de la Convention conduira à de nouveaux efforts pour développer une coopération effective et opérationnelle dans le domaine des stupéfiants.

Il confirme que des travaux doivent être encore approfondis, s'agissant plus particulièrement du bilan du contrôle des trafics aux frontières extérieures et des mesures visant à entraver l'exportation des stupéfiants à partir du territoire des Etats membres et que lors de sa réunion du 23 novembre devra lui être présenté l'ensemble des mesures prises par les Etats membres en application des accords déjà convenus dans ces domaines.

Sans préjudice des approfondissements nécessaires, le Comité exécutif considère que les progrès réalisés remplissent l'objectif politique qui avait été fixé à Madrid.

SEMDOC

Statewatch European Documentation &
Monitoring Centre on justice and home
affairs in the European Union

PO Box 1516, London N16 0EW, UK
tel: 0181 802 1882 (00 44 181 802 1882)
fax: 0181 880 1727 (00 44 181 880 1727)